2025-06-26-07 : Retrait partiel de la délégation de l'exercice du droit de préemption (DPU) accordée à la commune de Saint-Augustin-des-Bois, sur les parcelles de secteurs opérationnels et délégation de l'exercice du DPU sur ce périmètre à ALTER Public en application d'une convention de portage foncier.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :37
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 20/06/2025
Date d'affichage : - 3 JUIL. 2025

Étaient présents :
Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :
Jean PAGIS, Patrice TROISPOILS, Isabelle CHARRAUD, Marie-Claude HAMARD, Christian MASSEROT, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel BOURCIER, Françoise PASSELANDE, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Dominique FOUIN

Pouvoirs :
Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à David GEORGET, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Christian MASSEROT donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Brigitte OLIGNON

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250626-2025-06-26-07-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération n°2022-05-19-09, portant délégation aux communes membres de l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU de leur PLU à l'exception des biens et des parcelles situées à l'intérieur des zones à vocation économique ou ayant vocation à le devenir ;

VU la délibération n°2025-04-24-02 en date du 24 avril 2025 relative au projet de convention opérationnelle de portage foncier entre le Département, la SPL ALTER Public, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et la commune de Saint Augustin des Bois;

VU l'axe 4 du Projet de Territoire de la CCVHA dit « Renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Saint-Augustin-des-Bois de mettre en œuvre dans le cadre de la réalisation d'un projet de revitalisation de son centre-bourg sur le secteur de la rue de Bécon les Granits ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette opération, la commune souhaite mettre en application une convention de portage foncier et que soit transféré l'exercice de la délégation du droit de préemption urbain à la SPL ALTER Public ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'exécution du projet de convention quadripartite, la société ALTER Public a vocation à se voir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur ses secteurs d'intervention ;

CONSIDÉRANT que la commune ne peut pas subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la SPL ALTER Public ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250626-2025-06-26-07-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **De retirer la délégation attribuée à la commune de Saint-Augustin-des-Bois en matière de droit de préemption urbain par délibération n°2022-05-19-09 en date du 19 mai 2022, uniquement pour les secteurs opérationnels dont les périmètres et parcelles sont précisés selon le tableau et la cartographie portés en annexe et cela, jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels ;**
- **De déléguer à la société ALTER Public, le droit de préemption urbain (DPU) uniquement sur les secteurs opérationnels dont les périmètres et parcelles sont précisés selon le tableau et la cartographie portés en annexe et cela, jusqu'à la fin de la convention et de ses avenants éventuels ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 26 juin 2025
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU HAUT ANJOU * 49220 *

Brigitte Olignon

Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250626-2025-06-26-07-DE
Date de télétransmission : 03/07/2025
Date de réception préfecture : 03/07/2025